Département de l'Ain Arrondissement de Belley Canton d'Ambérieu-en-Bugey

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté, Egalité, Fraternité

Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2024 A 18H00

Nb de membres en exercice : 33 Quorum : 17

PRÉSENTS:

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Monsieur KARTAL, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES, Monsieur LARBI.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION:

Madame BRISSEZ (à Monsieur DEROUBAIX) Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)

ABSENTS:

Madame ARMAND, Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

Le quorum est atteint

Monsieur DI PERNA est désigné secrétaire de séance.

2024.06.19 DÉTERMINATION DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

(Rapporteur : Christophe FORTIN) Nomenclature :7.2.1- Vote des taux

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son livre III relatif aux finances communales :

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1636 B sexies et decies ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Accusé de réception en préfecture 001-210100046-20241206-DEL_2024_06_19-DE Date de tiéléransmission : 11/12/2024 Date de réception préfecture : 11/12/2024] Depuis 2023, en application de l'article 1636B sexies et decies du code général des impôts, les communes doivent voter chaque année le taux des deux taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ces taux ne doivent plus être détaillés, la part communale et la part départementale votant ainsi un taux unique incluant la part départementale.

Il convient de soumettre au Conseil Municipal le vote des taxes directes locales sans détail.

Pour l'année 2025, et conformément aux engagements de la Municipalité, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux. Le taux de la taxe d'habitation, qui impactera les résidences secondaires, est pour sa part maintenu au même montant que celui de la TH précédent la réforme fiscale.

Ces derniers seraient établis comme suit :

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâtles	37,25 %	37,25 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,00 %	48,00 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12.25 %	12.25 %

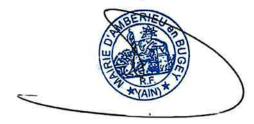
La Commission Municipale Finances, lors de sa séance en date du 03 décembre 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- 1. DE FIXER comme suit les taux des deux taxes directes locales pour l'année 2025 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.25 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.00 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.25 %

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme
Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 1 1 DEC. 2024

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Philippe DI PERNA Secrétaire de séance

> Accusé de réception en préfecture 00-120100046-20241206-DEL 2024 06_19-DE Date de l'étéransmission : 11/12/2024 Date de réception préfecture : 11/12/2024